

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025**

---

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 17 heures 00, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

**Présents** : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent  
GUIVARC'H Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine - MOLINE Cécile.

**Excusée** : VIDEKOQ Agnès qui donne pouvoir à RABINEAU Marie-Dominique

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

**Secrétaire de séance** : GANÉ Séverine

### **Ordre du jour :**

- Avenant n° 4 Lot 6 – Delestre

**PROCES-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2025** : Pas d'observations.

**N° 15122025-01**

**AVENANT N°4 TRANCHE OPTIONNELLE 3 TRAVAUX RESTAURATION DE L'EGLISE**  
**LOT 06 :**

Le Conseil Municipal est informé d'un projet d'avenant proposé par le Cabinet ARCHITRAV pour le lot 6 - électricité (Delestre) sur la Tranche Optionnelle 3 du marché des travaux de restauration de l'église.

Le présent avenant a pour objet :

- Nouveau montant TO 3 : 140 848.69 € HT (169 018.42 € TTC)

Il modifie les documents contractuels suivants :

- L'annexe financière à l'Acte d'Engagement
- Le CCTP

	<b>Montant HT</b>	<b>Taux TVA</b>	<b>Montant TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
TO N°3	140 848.69	20	28 169.73	169 018.42

M. le Maire explique au Conseil Municipal que cet avenant concerne l'achat et l'installation de 3 tablettes fixes pour les visiteurs, permettant de découvrir les décors peints de l'église avec des commentaires et des éclairages adaptés. M. Davière demande si le commentaire sera diffusé en plusieurs langues, ce que M. le Maire doit vérifier. Mme Moline approuve l'installation de ces tablettes qui guideront les visiteurs à travers les points clés de l'église. M. Bouvet demande quelle entreprise assurera la maintenance du matériel. M. le Maire répond l'entreprise Delestre. Une fois installées, les commentaires et l'éclairage seront vérifiés pour s'assurer qu'ils sont bien synchronisés avec les décors peints

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur les termes de l'avenant n° 4 sur le lot 6 (DELESTRE) ci-dessus décrit et autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer les documents afférents à cet avenant.**

La séance est close à 17 heures 30.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.